



Note d'établissement

MTS | N° 2018-071

Décision du 28 février 2018

**Décision N° MTS-2018-071 du 28 février 2018
portant délégation de pouvoirs du directeur du département Métro Transport et Services
[MTS], chef de l'établissement MTS, au responsable ressources humaines de la ligne 14**

Le chef de l'établissement MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (Note Générale n°2017-148) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable ressources humaines de la ligne 14, à l'effet :
de présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la ligne 14.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.



Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la note de département n° MTS D 2014-5318 en date du 9 décembre 2014.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 28 février 2018

Michel DAGUERREGARAY
Le chef de l'établissement MTS